

Le 15 avril 2021 à 18h00, les membres du Conseil municipal de Mesnils-sur-Iton dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire dans la salle des fêtes de Gouville, sous la Présidence de Madame Colette BONNARD, Maire.

LES CONSEILLERS MUNICIPAUX :

Mmes et Ms Colette BONNARD, Xavier LEBON, Pascale MARTIN, Gérard DERYCKE, Michèle CHAUVIERE, Thierry ROMERO, Noëlle TANGUY, Bernard TOUSSAINT, Charlotte VERGER, Luc ESPRIT, Brigitte DUCLOS, Pascal CHASLES, Caroline LECOQ, Stéphane GOUIN, Valérie FOUCHER, Guy DESILE, Marie-Claude RIDARD, Etienne GALICHON, Laëtitia LANEELLE, Thierry MARTIN, Karine MARTIN, Marc GATIEN, Yolande RUAUX, Thierry BRIEND, Carine WILLOQUEAUX, Pierre PELERIN, Laurence DESHAYES, Pascal DOISTAU, Laëtitia QUESTAIGNE, Laurent HAPPE, Christel LECOQ, Catherine DESNOS, Samuel COTARD, Mylène GAJIC, Sébastien LEPAGE, Sylvie BOLUFER-PUSEY, Bernard REMY, Aurélien DOUBLET, Céline MALFILATRE, David HYVARD, Françoise NICOLAS

PRESENTS :

Mmes et Ms Colette BONNARD, Xavier LEBON, Pascale MARTIN, Gérard DERYCKE, Michèle CHAUVIERE, Thierry ROMERO, Noëlle TANGUY, Charlotte VERGER, Luc ESPRIT, Brigitte DUCLOS, Pascal CHASLES, Caroline LECOQ, Stéphane GOUIN, *Guy DESILE (quitte le conseil à 19h35)*, Etienne GALICHON, Thierry MARTIN, Karine MARTIN, Marc GATIEN, Yolande RUAUX, Carine WILLOQUEAUX, Pierre PELERIN, Laurence DESHAYES, Laëtitia QUESTAIGNE, Catherine DESNOS, Samuel COTARD, Mylène GAJIC, Sébastien LEPAGE, Sylvie BOLUFER-PUSEY, Bernard REMY, Aurélien DOUBLET, David HYVARD, Françoise NICOLAS, *M. Bernard TOUSSAINT (arrive à 18h19), M. Pascal DOISTAU (arrive à 18h57)*

ABSENTS : *M. Bernard TOUSSAINT (arrive à 18h19), M. Guy DESILE (quitte à 19h35)*

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. Thierry BRIEND a donné pouvoir à Mme Michèle CHAUVIERE
Mme Valérie FOUCHER a donné pouvoir à Mme Michèle CHAUVIERE
M. Pascal DOISTAU a donné pouvoir à M. Xavier LEBON (arrive à 18h57)
M. Laurent HAPPE a donné pouvoir à M. Thierry ROMERO
Mme Christel LECOQ a donné pouvoir à M. Gérard DERYCKE
Mme Laëtitia LANEELLE a donné pouvoir à M. Gérard DERYCKE
Mme Céline MALFILATRE a donné pouvoir à M. Aurélien DOUBLET
Mme Marie-Claude RIDARD a donné pouvoir à M. Stéphane GOUIN

Elus : 41 Présents : 32 / Absents : 1 / AP : 8
 Présents : 33 / Absents : 0 / AP : 8
 Présents : 34 / Absents : 0 / AP : 7
 Présents : 33 / Absents : 1 / AP : 7

18h
M. TOUSSAINT arrive à 18h19
M. DOISTAU arrive à 18h57
M. DESILE quitte le conseil à 19h35

Secrétaire de séance : Monsieur Luc ESPRIT

Mme BOLUFER-PUSEY se propose comme secrétaire de séance éventuellement comme co-secrétaire pour que les élus minoritaires puissent participer à la rédaction du PV.

Cette proposition n'est pas retenue.

Madame le Maire informe qu'elle a reçu des questions orales de la part de Mme DESNOS. Celles qui concernent l'approbation du Procès-verbal et les points à l'ordre du jour seront vues en cours de séance. Les autres seront vues en fin de séance.

Monsieur Bernard TOUSSAINT arrive à 18h19

1. Approbation du procès-verbal du 18 mars 2021

Mme BONNARD demande s'il y a des remarques :

Mme DESNOS, intervient au nom du groupe « Bien vivre à Mesnils-sur-Iton » car elle estime que dans le procès-verbal, « vous avez donné le droit à vos adjoints de réécrire les réponses données à nos questions, ce qui apporte de la clarté et une justesse des propos, et nous l'approuvons pleinement. Cependant vous ne nous avez pas accordé ce même droit. Mylène GAJIC et Catherine DESNOS ne valident absolument pas les propos qui leur sont attribués. Bien des fois ce ne sont pas les leurs, ou seulement partiellement, ce qui les rend totalement incompréhensibles, vides de sens. Ce n'est pas la première fois, mais le ridicule cette fois-ci et la récurrence du problème nous amènent à vous demander de retirer tous les passages où vous nous nommez et d'inscrire très clairement ce texte en introduction du PV ».

Les élus minoritaires rappellent que de leur point de vue, un secrétaire de séance adjoint serait bien utile pour réaliser un compte rendu fidèle que chacun pourra approuver

M. COTARD demande que les comptes-rendus soient partagés en avance pour permettre des modifications. Il demande pourquoi ce n'est pas possible et pourquoi la municipalité n'accède pas au moins une fois aux demandes des élus minoritaires. Mme Desnos rappelle que la demande est formulée pour la 4 fois de suite à ce conseil

Mme Desnos demande que la version modifiée des procès-verbaux incluant les interventions des élus soit renvoyée avant chaque approbation. Elle indique que les élus BVAM ne veulent plus que les corrections se retrouvent dans le PV suivant car c'est illisible pour les habitants"

Mme BONNARD rappelle que les élus des listes d'opposition peuvent faire parvenir en mairie le texte de vos interventions, comme cela a été fait précédemment, pour qu'elles soient reprises dans le procès-verbal. Cela n'a pas été fait pour ce Procès-verbal.

M. DOUBLET estime que son intervention dans le cadre du temps de parole accordé doit être retranscrite dans l'intégralité. Il indique avoir enregistré les débats et reprend les différents points qu'il demande à voir retranscrit dans le PV

Mme BONNARD rappelle que nous ne pouvons noter littéralement chaque intervention et demande clairement aux groupes d'opposition d'envoyer leurs interventions pour les retranscriptions sur les procès-verbaux actuels et à venir.

Au moment de passer au vote d'approbation, 1/3 des conseillers se positionnent pour un vote à bulletin secret.

M. COTARD demande s'il est possible de voter pour un PV modifié au prochain conseil

Au vu des positions diverses de chacun, Mme BONNARD reporte l'approbation du procès-verbal du 18 mars au prochain conseil municipal. Les remarques qui nous seront adressées par écrit seront reprises dans le PV qui sera voté.

2. Commune de Mesnils-sur-Iton : Présentation et vote du compte administratif 2020 / 2021-037

Pour ce point, Madame Colette BONNARD cède la présidence à Mme Brigitte DUCLOS, doyenne de l'assemblée.

M. Xavier LEBON est chargé de la présentation du CA.

Le conseil municipal, sous la présidence de Mme Brigitte DUCLOS doyenne de l'assemblée, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2020, dressé par Mme Colette BONNARD, Maire au 31/12/2020.

Le conseil municipal,

Considérant la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

	EUROS
A RESULTAT DE L'EXERCICE	
EXCEDENT :	470 695,12
DEFICIT :	
B RESULTAT REPORTE DE N-1	
EXCEDENT :	3 982 622,05
(ligne 002 du CA)	DEFICIT :
C RESULTAT A AFFECTER (=A+B)	4 453 317,17
D Solde d'exécution de la section d'investissement	
EXCEDENT :	
DEFICIT :	95 978,70
E Restes à Réaliser de la section d'investissement	DEPENSES :
	586 908,39
F - Restes à Réaliser de la section d'investissement	RECETTES :
	479 974,73
G solde des Restes à Réaliser de la	EXCEDENT : (-) de financement
Section d'investissement (=E-F)	106 933,66
	ou BESOIN : (+) de financement
H – BESOINS DE FINANCEMENT (=D+G)	202 912,36
AFFECTATION DE C	
1 en réserve au compte R 1068 en investissement	202 912,36
(au minimum couverture du besoin de financement H)	
2 report en fonctionnement au compte R 002 (=C-H)	4 250 404,81

Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du

bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

Reconnait la sincérité des restes à réaliser

Hors de la présence de Madame Colette BONNARD Maire au 31/12/2020 approuve à l'unanimité des membres présents le compte administratif 2020.

3. Reprise des résultats et affectation au budget de Mesnils-sur-Iton / 2021-038

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Mme le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les opérations de liquidation exécutées par le comptable public ;

CONSIDERANT le vote du compte administratif de la commune de Mesnils-sur-Iton et l'arrêté des comptes correspondants ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE l'affectation en recette de fonctionnement du Budget principal 2021 (article 002) de l'excédent de fonctionnement de 4 250 404,81 €.

DECIDE l'affectation en dépense d'investissement du Budget principal 2021 (article 001) du déficit d'investissement de 95 978,70 €.

DECIDE l'affectation en recette d'investissement du budget principal, de l'excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068) de 202 912,36 €.

AUTORISE le Maire ou son Adjoint à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. Pascal DOISTAU arrive à 18h57

4. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2021 / 2021-039

Les taux de fiscalité directe locale demeurent inchangés en 2021. La loi de finances 2020 acte la suppression totale de la taxe d'habitation, les collectivités perdent ainsi leur pouvoir de taux. Les taux de taxe d'habitation se voient donc figés à leur niveau de 2019. Il est précisé que le calcul des compensations se fera sur la base des taux votés en 2019, soit 11.80 % pour la commune.

En conséquence :

- Les communes n'ont plus à voter le taux de la TH sur les résidences principales, celui de 2019 s'applique automatiquement.
- La TH sur les résidences secondaires continue quant à elle à être perçue par les communes. Le taux appliqué sera égal au taux figé de 2019.

Toutefois pour compenser la suppression de la TH, les communes se verront transférer en 2021 le montant de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le département sur leur territoire. Chaque commune du Département se verra donc transférer le taux départemental de TFB

(20,24%) qui viendra s'additionner au taux communal. Un coefficient correcteur sera appliqué pour que la commune perçoive le montant perçu en TH en 2020.

Il est reprécisé que ce transfert de la TFB sera neutre sur le montant total communal de la fiscalité directe des habitants.

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Mme le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-2, L 2122-21 (3°), L 2312-1, L 2312-2, L 2312-3 et L 2331-3 (1°),

Vu le Code Général des Impôts et des procédures fiscales et notamment les 1636 B sexies et 1636 B septies,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE D'ADOPTER pour l'année 2021 ainsi qu'il suit le taux des contributions directes locales, sans augmentation de la part communale par rapport à l'exercice précédent :

TAUX DES 4 TAXES 2021						
Commune de Mesnils-sur-Iton	Taux Taxe d'Habitation		Taux Foncier Bâti		Taux Foncier non Bâti	
	2019 /2020 pour mémoire	2021	2020 pour mémoire	2021	2020 pour mémoire	2021
Mesnils-sur-Iton	11,80		9,42	29,66	24,84	24,84

M. Guy DESILE quitte le conseil à 19h35

5. Vote des Subventions aux associations - BP 2021 / 2021-040

Mme BONNARD donne la parole à M. LEBON pour ce point

La commission des Finances réunie le mardi 9 mars 2021 a procédé à l'examen des dossiers de subventions demandées par les associations.

Mme DESNOS demande que soit fourni le tableau comparatif des demandes et des attributions, indiquant les refus et baisses motivés.

M. LEBON répond que la commission des finances, entre autres, s'est positionnée sur les subventions. Vous êtes représentés dans ces commissions. La municipalité s'est également réunie en Bureau sur ce point, vu le montant global. La proposition est soumise aux votes ce soir. Chacun est libre d'émettre son vote et ses observations.

Les élus du groupe Bien Vivre A Mesnils regrettent être les seuls élus à n'avoir pas eu accès au fichier listant les demandes de subventions. Le document a été distribué en commission finance à tous les élus sauf à leur représentant du groupe : M. LEPAGE.

En réponse à la question de savoir pour quelle raison les élus minoritaires n'ont pas pu consulter ce document, M. LEBON indique qu'il avait précédemment envoyé des documents préparatoires qui avaient soulevés de leur part de nombreuses questions qu'il jugeait désagréables et il ne voulait pas que se reproduise le même phénomène.

Mme DESNOS relève que les subventions aux associations de parents d'élèves ont été apparemment supprimées, mais cela a été décidé quand ? Il a été dit à la commission Finances que le choix a été fait par la commission affaires scolaires, mais ce n'est pas du tout ce qui est inscrit sur le CR de la commission affaires scolaires du 12/12/2020 où il s'agit des coopératives scolaires, pas du tout des associations. N'y aurait-il pas eu confusion ?

M. LEBON précise qu'il n'y a pas de confusion. En commission des finances, nous avons validé le principe que les APE sont des associations qui doivent s'autofinancer dans leur fonctionnement mais que la commune peut être amenée à subventionner un projet/événement sur présentation de celui-ci. La commission des finances a proposé de ne pas financer les APE sur leur fonctionnement.

M. COTARD répond que "c'est loin d'être du vase clos, les actions des APE font partie de celles qui font bouger le territoire. Les APE organisent par exemple les carnivals, les marchés de Noël".

Les élus du groupe Bien Vivre à Mesnils demandent pourquoi spécifiquement les Associations de Parents d'élèves et pourquoi on ne demande pas la même chose à d'autres associations ?

M. LEBON répond que ça fait partie du cahier des charges qu'ils s'étaient fixé pour la commission finances, ce point avait été décidé à la fin du mandat précédent. Mme GAJIC regrette que les élus du groupe Bien vivre à Mesnils ne l'apprennent que maintenant.

M. DOUBLET demande des précisions sur le fonctionnement de l'association ACAMI, dont le Président a une activité liée à l'événementiel.

M. DOISTAU explique le fonctionnement, le montant de la participation demandée et les différents projets. Une surveillance attentive de l'affectation des fonds sera bien entendu effectuée.

M. COTARD indique s'abstenir car sa position de Président de l'Association Buis'Sonniere entre en conflit d'intérêt avec son avis concernant le choix du conseil de ne pas accorder de subventions aux associations de parents d'élèves

Le Conseil municipal,

(Hormis les personnes intéressées pour leur association respective : 9 : Mmes et Ms. Catherine DESNOS (Familles Rurales), Pascal CHASLES (ESD), Marc GATIEN (CAM), Mylène GAJIC (Le pied à coulisse) Aurélien DOUBLET et Françoise NICOLAS (Comité des fêtes de Condé), Laurence DESHAYES (Comité de Jumelage Anglais), Pascal DOISTAU (ACAMI), Charlotte VERGER (ALSG)

Sur proposition de Mme le Maire

Après en avoir délibéré par 30 voix pour et 1 abstention de M. Samuel COTARD

Décide d'inscrire les sommes ci-après au budget primitif 2021 :

SUBVENTIONS 2021	MONTANT	Avec réserve selon réglementation sanitaire
AAPPMA AMICALE PECHEURS	300	
ACAMI	36600	X
AMICALE DU PERSONNEL DE MESNILS SUR ITON	10000	X
AMIS DES MONUMENTS ET SITES DE L'EURE	250	
ASMAVIRE	5000	
CHAMP'BRAY	1000	
CLUB DES PERCE-NEIGE	350	
COMITE D'ANIMATION DE MESNILS	1200	
COMITE D'ANIMATION DE MESNILS FEST'ITON	12000	X
COMITE DES FETES CONDE SUR ITON	3000	X
CONCILIATEURS DE JUSTICE	150	
FAMILLES RURALES	10000	
FESO TELETHON	350	
FNACA	600	
FONDATION DU PATRIMOINE	150	
LE PIED A COULISSE	1400	
LES MESNILOUPS	500	
OASIS CLUB DU 3ème AGE	3500	
PETITES MAINS SYMPHONIQUES	6000	X
Société Protectrice des Animaux de l'Eure SPAE	800	
SECOURS CATHOLIQUE	1000	
SOUVENIR Français	100	
VERNEUIL BMX	200	
VITASPORT	400	
ASLG ECOLE DE CIRQUE	2000	
CAMPS DE POPOL	2400	
COMITE DE JUMELAGE ANGLAIS	500	
ETOILE SPORTIVE DE DAMVILLE	10000	
EURE MODELISME NAVAL	300	
TENNIS CANTONALE ITON	7000	
MJC	20000	
TOTAL	137050	

6. Convention d'objectifs avec une association / 2021-041

Madame le Maire informe que sera mise en place une convention d'objectifs avec les associations dont les demandes annuelles sont supérieures à 23 000 €, conformément à la législation.

Mme BONNARD donne la parole à M. LEBON.

Il explique qu'il est proposé au conseil municipal de signer une convention d'objectifs pour les subventions à partir de 20 000 €.

En effet, il reste conseillé aux associations de recourir à ce type de convention même si le montant de subvention demandé est inférieur à 23 000 euros. Cela permet aux associations de soutenir et de sécuriser leur action dans la durée, en accord avec la collectivité.

Une convention engage l'association à mettre en œuvre, à son initiative et sous sa responsabilité, le projet d'intérêt général précisé sur la convention.

L'administration s'engage à contribuer financièrement à ce projet d'intérêt général. Dans la mesure où coexistent un engagement juridique qui peut être pluriannuel et la règle de l'annualité budgétaire, une réduction des crédits restera envisageable sans pour autant porter atteinte aux engagements contractuels souscrits.

La collectivité publique demeurera libre d'apprécier le montant de la subvention annuelle mais elle devra néanmoins allouer à l'association les moyens lui permettant de remplir la mission déterminée par la convention. Le subventionnement pourra être remis en cause si l'association ne se conformait pas elle-même aux engagements qu'elle a pris dans la convention ; en ce sens, en dehors de la subvention initiale correspondant à la première année d'exécution, le financement revêt un caractère conditionné.

Mme DESNOS estime que le plafond pourrait être baissé à 10 000€.

M. LEBON : Il est proposé d'abaisser à 20.000 €, ce qui est déjà inférieur à la réglementation. Laissons-nous le recul de cette année, nous verrons les années prochaines s'il convient d'abaisser ce seuil.

Mme BONNARD fait procéder au vote.

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Autorise la mise en place de conventions d'objectifs avec les associations dont les demandes annuelles sont supérieures à 20.000 €. Les conventions seront établies sur proposition finale de la commission des finances.

7. Vote du Budget Primitif 2021 / 2021-042

Mme BONNARD donne la parole à M. LEBON pour présenter ce point.

Mme DESNOS demande, concernant l'Affectations au budget / Prévisionnel 2021

« Pourquoi le prévisionnel 2021 est-il différent de ce qui a été présenté au débat d'orientation ?

Dépenses de fonctionnement :

On passe de 4 247 335 € au DOB à 4 378 995 € : + 131 660€ de dépenses, dont 57 400€ de plus en charges de personnel et 46 000€ de plus en charges financières.

Recettes de fonctionnement :

On passe de 3 977 680 € de recettes prévues au DOB à 3 925 747 € : - 51 933€ de recettes en impôts et taxes.

Cela fait au total 183 000€ de différence avec ce qui a été annoncé au DOB. Pouvons-nous avoir des explications de cette différence observée ? »

M. LEBON explique ces différences et précise que le DOB reste un débat d'orientation avec des lignes directrices et un état des lieux. C'est d'ailleurs pour cela qu'il ne fait pas l'objet d'un vote, pour laisser la liberté à la municipalité de préparer librement son budget et de l'ajuster en fonction des évolutions financières, des avis des commissions dont la commission des finances, dans le délai imposé entre la date du débat et celle du vote du budget.

Mme BONNARD fait procéder au vote. Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2021, arrêté lors de la réunion de la commission « Finances » du 29 mars 2021, comme suit :

Dépenses de fonctionnement	7 232 688.00 €	Recettes de fonctionnement	8 182 151.81 €
Dépenses d'investissement	8 015 742.09 €	Recette d'investissement	8 015 742.09 €

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Mme le Maire

Vu le débat d'orientation budgétaire présenté au conseil municipal en date du 18 mars 2021

Vu l'avis de la commission des finances du 29 mars 2021

Vu le projet de budget primitif 2021,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Approuve le budget primitif comme suit :

Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement

Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 7 232 688.00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 8 182 151.81 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 8 015 742.09 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT : 8 015 742.09 €

8. Demandes de subventions et attribution d'un fonds de concours par l'INSE27 – Travaux cheminement PMR Mairie de Damville / 2021-043

Mme BONNARD informe que par délibération n° 2019-149 en date du 26 septembre 2019, le conseil municipal a délibéré pour :

- Programmer la réalisation des travaux d'accès PMR à la Mairie de Damville.
- Solliciter les subventions au titre des amendes de police, la DSIL et la DETR incluant le montant des travaux et la maîtrise d'œuvre
- Autoriser Mme Colette BONNARD à signer la convention du fonds de concours avec l'INSE27.

Puis donne la parole à M. ROMERO qui informe que l'INSE27 nous demande d'annuler et de remplacer cette délibération car la convention proposée comprenait une erreur. Le coût total de l'opération a été modifié par l'INSE27 comme suit :

Ancien montant	10495,98 € HT	12595.18 € TTC
Nouveau montant	10484,89 € HT	12581,87 € TTC

La 1ère tranche des travaux concerne la création d'un cheminement vers la mairie : 9250,45 € HT
La 2^{ème} tranche des travaux concerne la création d'une place PMR : 1234,44 € HT

Aides au financement :

Fonds de concours INSE27 sur les travaux

Le fonds de concours s'élève à 6372,04 € (au lieu de 5772,59 €)

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise Madame Colette BONNARD ou son Adjoint à ajuster les montants demandés par l'INSE 27.

9. Participation scolaire 2020-2021 pour une apprenante à PART-TAGE de Fauville-en-Caux / 2021-044

Madame le Maire expose qu'il est demandé une participation financière pour une apprenante résidant dans la commune déléguée de Damville au centre de formation PART-TAGE de Fauville-en-Caux. Les CFA et CFPPA centres de formation horticoles de Seine Maritime en partenariat avec les entreprises et les collectivités territoriales forment et favorisent l'insertion professionnelle des apprenants.

Il est sollicité une participation de fonctionnement.

Madame le Maire propose à l'assemblée de verser une participation.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité décide

- De verser la participation au centre de formation PART-TAGE de Fauville-en-caux pour un montant de 70 €
- D'imputer la dépense sur le compte 6558 autres contributions obligatoires.

10. Participation scolaire 2020-2021 pour un apprenti au Bâtiment CFA de Rouen / 2021-045

Madame le Maire expose qu'il est demandé une participation financière pour un apprenti résidant dans la commune déléguée de Roman au Bâtiment CFA de Rouen. Les apprentis qui y sont formés sont employés dans les entreprises locales du bâtiment et viennent une à deux semaines par mois pour suivre un enseignement complémentaire.

Il est sollicité une participation de fonctionnement.

Madame le Maire propose à l'assemblée de verser une participation.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité décide

- De verser la participation au Bâtiment CFA de Rouen pour un montant de 70 €
- D'imputer la dépense sur le compte 6558 autres contributions obligatoires.

11. Cadre du régime indemnitaire spécifique à la Police Municipale / 2021-046

Madame le Maire expose que le régime indemnitaire actuel (RIFSEEP) en place dans la collectivité n'est pas applicable pour la filière Police Municipale.

Nous devons créer un régime indemnitaire spécifique à la Police Municipale.

Le comité technique du 26 mars 2021 a apporté un avis favorable.

Madame le Maire propose de mettre en œuvre ce régime au bénéfice des agents de la filière Police Municipale de la Commune.

Elle donne la parole à Mme CHAUVIERE pour exposer ce point.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Mme Le Maire

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°97-702 du 31 mai 1997 modifié pour les cadres d'emplois des agents de police municipale et des gardes champêtres ;

Vu le décret n°2000-45 du 20 janvier 2000 modifié pour le cadre des emplois des chefs de service de police municipale,

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2016, le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale.

Considérant que le RIFSEEP n'est pas applicable à la filière Police Municipale, un régime indemnitaire spécifique est précisé par la réglementation précitée dans les visas.

Considérant l'avis favorable du Comité Technique du 26 mars 2021,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Approuve la mise en œuvre de ce régime indemnitaire au bénéfice des agents de la filière Police Municipale de la Commune, comme suit :

Article 1 : Modalités d'octroi

L'attribution de l'indemnité spéciale de fonctions ne revêt pas un caractère obligatoire. C'est pourquoi une décision de l'assemblée délibérante est nécessaire préalablement à son octroi. Cette assemblée est également compétente pour :

- Déterminer les taux et montants maximum, qui peuvent être inférieurs à ceux fixés réglementairement, applicables à chaque cadre d'emplois bénéficiaires ;
- Prévoir, le cas échéant, des critères de modulation individuelle basés, par exemple, sur la responsabilité et la manière de servir du fonctionnaire ou l'importance des sujétions ;

- Préciser éventuellement les conditions de maintien ou d'interruption du versement de cet avantage indemnitaire en cas de non exercice effectif temporaire des fonctions pour cause, notamment, de congés maladie, maternité, accident du travail....

Article 2 : Bénéficiaires

Bénéficient de l'indemnité spéciale de fonction, dans les conditions définies par la délibération visée en I ci-dessus, les fonctionnaires stagiaires et titulaires relevant des cadres d'emplois ci-après :

- Catégorie C : gardes champêtres et agents de police municipale ;
- Catégorie B : chefs de service de police municipale ;
- Catégorie A : directeurs de police municipale.

Article 3-1 : Montant maximal individuel

L'indemnité spéciale de fonctions, versée mensuellement, est calculée en appliquant un taux individuel au montant mensuel du traitement indiciaire soumis à retenue pour pension perçu par le fonctionnaire concerné.

Le décret 2017-215 porte à compter du 24 février 2017, le taux maximum de l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions susceptible d'être allouée aux gardes champêtres à 20 % du traitement soumis à retenue pour pension (au lieu de 16 %). Le taux plafond des gardes champêtres est ainsi aligné sur celui des agents de police municipale.

Le taux maximum individuel est fixé pour les cadres d'emplois relevant des catégories C et B à :

Cadre d'emplois	Grades	Taux maximum individuel
Gardes champêtres	Garde champêtre principal, garde champêtre chef et garde champêtre chef principal	20 %
Agents de police municipale	Gardien, brigadier, brigadier-chef principal, chef de police	20 %
Chefs de service de police municipale	Chef de service, chef de service principal de 2 ^{ème} classe, chef de service principal de 1 ^{ère} classe	22 % jusqu'à l'indice brut 380 de traitement soumis à retenue pour pension 30 % au-delà de l'indice brut 380

Pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale, comportant un grade unique de directeur, l'indemnité spéciale de fonctions est composée de deux parts :

- Une part fixe d'un montant annuel maximum de 7 500 € ;
- Une part variable déterminée en appliquant un taux maximal individuel de 25 % au traitement indiciaire soumis à retenue pour pension.

Article 3-2 : Montant maximal individuel

Dans le strict respect des critères de modulation fixés par délibération, il appartient à l'autorité territoriale de déterminer le montant individuel de l'indemnité spéciale de fonctions applicable à chaque fonctionnaire bénéficiaire.

Article 4 : Cumul avec d'autres primes ou indemnités

4-1 : Cadres d'emploi de catégorie B et C

Les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de police municipale de catégories B et C (chefs de service de police municipale, agents de police municipale et gardes champêtres) peuvent cumuler l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions avec :

- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T) ;
- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.).

Pour connaître les conditions d'attribution de ces indemnités et leurs montants, vous voudrez bien vous référer à la circulaire du Centre de gestion régulièrement actualisée et intitulée « L'essentiel du régime indemnitaire ».

4-2 : Cadre d'emplois de catégorie A

Les directeurs de police municipale appartenant à la catégorie A, ne peuvent, quant à eux, prétendre qu'au seul versement de l'indemnité spéciale de fonctions qui comprend, outre un pourcentage du traitement brut soumis à retenue pour pension, une part fixe.

Article 5 : Versement

Le versement est réalisé mensuellement. Les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi non complet, sont admis au bénéfice du régime indemnitaire spécial de fonction de la police municipale et des autres primes éventuelles au prorata de leur temps de service.

12. Mise en place du cadre réglementaire des astreintes / 2021-047

Mme BONNARD informe que des astreintes vont être mises en place, notamment pour la Police Municipale. Il convient d'en créer le cadre réglementaire. Le comité technique a apporté un avis favorable.

Elle donne la parole à Mme CHAUVIERE pour exposer ce point.

L'astreinte est la « période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail ».

Il est à noter que pour la filière technique, il existe 3 types d'astreintes, conformément à l'article 1^{er} du décret n° 2003-363 :

- Les astreintes d'exploitation (de droit commun) et les astreintes de sécurité (agents appelés à participer à un plan d'intervention en cas de besoin de renforcement de moyens humains suite à un événement soudain ou imprévu) qui concernent tous les agents
- Les astreintes de décision qui ne concernent que les personnels d'encadrement.

La permanence correspond à « l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié ».

Le temps passé en astreintes et les périodes de permanences donnent droit à des indemnités non soumises à retenue pour pension ou, à défaut, à des repos compensateurs (sauf, a priori, pour la filière technique, l'arrêté applicable ne prévoyant pas les conditions de compensation). Ces deux solutions sont exclusives l'une de l'autre. Il appartient à l'organe délibérant de dire si elles seront rémunérées ou compensées ou s'il appartient à l'autorité territoriale de choisir.

L'indemnité/compensation d'astreinte n'est cumulable ni avec l'indemnité/compensation de permanence, ni avec les IHTS.

De plus, les agents logés pour nécessités absolues de service ou bénéficiant d'une NBI au titre de fonctions de responsabilité supérieure ne peuvent bénéficier de ces indemnités.

Le conseil municipal,

Sur proposition de Mme le Maire

Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2001-623 du 12 Juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2002-147 du 7 Février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,

Vu le décret n°2002-148 du 7 Février 2002 relatifs aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,

Vu le décret n°2005-542 du 19 Mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2015-415 du 14 Avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 7 Février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n°2002-147 du 7 Février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,

Vu l'arrêté du 14 Avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 03 Novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur,

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 26 mars 2021,

Considérant que la Police Municipale et certains agents techniques seront amenés à effectuer des astreintes pour raisons de service.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve la mise en place des astreintes comme suit :

REMUNERATION DU PERSONNEL D'ASTREINTE

Taux de rémunération des astreintes

Pour la filière technique (arrêté du 14 avril 2015) :

Astreintes d'exploitation

- Une semaine complète : 159,20 €
- Astreinte de nuit entre le lundi et le samedi matin ou la nuit suivant un jour de récupération : 10,75 € (ou 8,60 € dans le cas d'une astreinte fractionnée inférieure à 10 heures)
- Astreinte couvrant une journée de récupération : 37,40 €
- Astreinte de week-end, du vendredi soir au lundi matin : 116,20 €
- Astreinte le samedi : 37,40 €
- Astreinte le dimanche ou un jour férié : 46,55 €

Astreintes de décision (agents occupant des fonctions d'encadrement)

- Une semaine complète : 121 €
- Astreinte de nuit entre le lundi et le samedi matin ou la nuit suivant un jour de récupération : 10 €
- Astreinte couvrant une journée de récupération : 25 €
- Astreinte de week-end, du vendredi soir au lundi matin : 76 €
- Astreinte le samedi : 25 €
- Astreinte le dimanche ou un jour férié : 34,85 €

Astreintes de sécurité

- Une semaine complète : 149,48 €
- Astreinte de nuit entre le lundi et le samedi matin ou la nuit suivant un jour de récupération : 10,05€ (ou 8,08 € dans le cas d'une astreinte fractionnée inférieure à 10 heures)
- Astreinte couvrant une journée de récupération : 34,85 €
- Astreinte de week-end, du vendredi soir au lundi matin : 109,28 €
- Astreinte le samedi : 34,85 €
- Astreinte le dimanche ou un jour férié : 43,38 €

Le montant de l'astreinte d'exploitation et de l'astreinte de sécurité est majoré de 50% lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de 15 jours francs avant le début de cette période.

Pour les autres filières (arrêté du 3 novembre 2015) :

- Une semaine complète : 149,48 € ou 1,5 jour de repos compensateur
- Astreinte du lundi matin au vendredi soir : 45€ ou 0,5 jour de repos compensateur
- Astreinte du vendredi soir au lundi matin : 109,28 € ou 1 jour de repos compensateur
- Astreinte pour une nuit de semaine : 10,05 € ou 2 heures de repos compensateur
- Astreinte pour un samedi : 34,85 € ou 0,5 jour de repos compensateur
- Astreinte pour dimanche ou jour férié : 43,38 € ou 0,5 jour de repos compensateur

Le montant de l'indemnisation ou la durée de compensation horaire de l'astreinte de sécurité est majoré de 50% lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de 15 jours francs avant le début de cette période.

Taux de rémunération des interventions effectives

Pour la filière technique (arrêté 14 avril 2015) :

Pour les agents non éligibles aux IHTS (cas des ingénieurs territoriaux)

- Intervention de nuit : 22 € ou repos compensateur correspondant à 200 % du temps d'intervention
- Intervention le samedi : 22 € ou repos compensateur correspondant à 125 % du temps d'intervention
- Intervention le dimanche et jours férié : 22 € ou repos compensateur correspondant à 150 % du temps d'intervention
- Intervention un jour de semaine : 16 €
- Une intervention durant un repos imposé par l'organisation collective de travail pourra donner lieu à un repos compensateur correspondant à 125% du temps d'intervention

Pour les autres agents

L'arrêté relatif à la filière technique ne prévoit pas d'indemnisation spécifique en cas d'intervention.

Dès lors, soit l'agent percevra une compensation horaire correspondant aux IHTS, soit il pourra récupérer selon les modalités de récupération d'heures supplémentaires en place dans la commune.

Pour les autres filières (arrêté du 7 février 2002) :

- Un jour de semaine : 16€/heure ou repos compensateur correspondant à 110 % du temps d'intervention
- Une nuit : 24€/heure ou repos compensateur correspondant à 125 % du temps d'intervention

- Un samedi : 20€/heure ou repos compensateur correspondant à 110 % du temps d'intervention
- Un dimanche ou un jour férié : 32€/heure ou repos compensateur correspondant à 125 % du temps d'intervention

REMUNERATION DU PERSONNEL DE PERMANENCE

Pour la filière technique (arrêté du 14 avril 2015) :

Le montant des indemnités de permanence équivaut à 3 fois le montant des indemnités d'astreintes d'exploitation, soit :

- Une semaine complète : 477,60 €
- Astreinte de nuit entre le lundi et le samedi matin ou la nuit suivant un jour de récupération : 32,25 € (ou 25,80 € dans le cas d'une astreinte fractionnée inférieure à 10 heures)
- Astreinte couvrant une journée de récupération : 112,20 €
- Astreinte de week-end, du vendredi soir au lundi matin : 348,60 €
- Astreinte le samedi : 112,20 €
- Astreinte le dimanche ou un jour férié : 139,65 €

Ces montants sont majorés de 50% lorsque l'agent est prévenu de sa permanence pour une période donnée de moins de 15 jours francs avant le début de sa période de permanence.

Pour les autres filières (arrêté du 7 février 2002) :

- Journée du samedi : 45 € ou repos égal à 125 % du temps de permanence
- Demi-journée du samedi : 22,5 € ou repos égal à 125% du temps de permanence
- Journée d'un dimanche ou jour férié : 76 € ou repos égal à 125 % du temps de permanence
- Demi-journée d'un dimanche ou jour férié : 38 € ou repos égal à 125 % du temps de permanence

13. Ouverture de poste : augmentation horaire Adjoint administratif Principal / 2021-048

Mme BONNARD informe que par délibération du 26 novembre 2020 le conseil municipal a adopté l'augmentation horaire de temps de travail de 29 à 35h00 d'un agent sous contrat. Il a été omis d'augmenter le temps de travail du poste permanent où l'agent est placé. Il convient de régulariser la situation.

Elle donne la parole à Mme CHAUVIERE pour exposer ce point.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Mme le Maire

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu la délibération du 26 novembre 2020

Considérant le tableau des effectifs existant,

Considérant l'accord de l'agent,

Considérant l'avis favorable du comité technique du 26 mars 2021,

Après en avoir délibéré à l'unanimité décide

- De créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à 35 heures, à compter du 1^{er} mai 2021,
- D'affecter les crédits nécessaires au budget de la collectivité
- De modifier en ce sens le tableau des effectifs de la collectivité.

Et autorise Madame le Maire ou son adjoint à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette décision.

14. Ouverture de poste : augmentation horaire Adjoint Technique / 2021-049

Mme BONNARD informe que suite à un non renouvellement de contrat d'un personnel à faible nombre d'heures (3 heures), il a été proposé une augmentation du temps de travail d'un agent titulaire à temps non complet de 28h à 31h.

Elle donne la parole à Mme CHAUVIERE pour exposer ce point.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

Vu l'accord de l'agent,

Vu l'avis favorable du comité technique du 26 mars 2021,

CONSIDÉRANT les missions exercées par l'agent actuellement, il convient d'augmenter le temps de travail du poste.

Après en avoir délibéré à l'unanimité décide

- De créer un poste d'adjoint technique à 31 heures, à compter du 1^{er} mai 2021,
- De supprimer le poste d'adjoint technique à 28 heures à compter du 1^{er} mai 2021
- D'affecter les crédits nécessaires au budget de la collectivité
- De modifier en ce sens le tableau des effectifs de la collectivité.

Et autorise Madame le Maire ou son adjoint à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette décision.

Mme BONNARD débute l'examen du point 15 en précisant que Mme DESNOS demande que trois délibérations distinctes soient prises pour ce point, regroupant 3 créations de postes différents. Mme BONNARD informe qu'elle n'y voit pas d'inconvénient.

15. Création de poste d'Adjoint Administratif / 2021-050

Madame le Maire expose qu'il faut renforcer les services à la population par la création d'un poste administratif polyvalent à 35 heures et qu'il convient à cet effet de créer 1 emploi permanent pour le service administratif

Elle donne la parole à Mme CHAUVIERE pour exposer ce point.

Mme DESNOS : « Vous nous avez fourni un organigramme en pièces jointes, mais celui-ci contient tellement d'informations qu'il n'est pas possible de visualiser l'effectif actuel réel, avec les tâches liées à chacun, de la prévision des futurs effectifs, en lien avec les nécessités des services et leur réorganisation. Merci de nous fournir 2 organigrammes différents. »

Mme CHAUVIERE, en réponse : ce point a été vu en comité technique. Le tableau fait apparaître tous les agents ainsi que les prévisions de nouveaux agents. Le tableau des emplois mis à jour transmis à chacun fait apparaître l'ensemble des postes pourvus et vacants.

Mme BONNARD fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Mme le Maire

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

Considérant qu'il faut renforcer les services à la population par la création d'un poste administratif polyvalent à 35 heures.

Après en avoir délibéré, décide par 34 voix pour (Contre 6 : Mesdames Noëlle TANGUY, Françoise NICOLAS, Sylvie BOLUFER-PUSEY, Céline MALFILATRE qui a donné pouvoir à Monsieur Aurélien DOUBLET, Messieurs Aurélien DOUBLET et David DYVARD / Abstention : 0)

- De créer un poste d'adjoint administratif à 35 heures, à compter du 01 mai 2021,
- D'affecter les crédits nécessaires au budget de la collectivité
- De modifier en ce sens le tableau des effectifs de la collectivité.

Et autorise Madame le Maire ou son adjoint à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette décision et procéder au recrutement.

15B. Création de poste de Rédacteur / 2021-051

Madame le Maire expose qu'il faut renforcer l'encadrement administratif de la collectivité par la création d'un poste de Rédacteur à 35 heures chargé notamment des suivis de dossiers en matière juridique et de commande publique et qu'il convient à cet effet de créer 1 emploi permanent pour le service administratif.

Elle donne la parole à Mme CHAUVIERE pour présenter ce point.

Un débat s'ensuit sur la construction d'une organisation du personnel correspondant aux services d'une commune de plus de 6.000 habitants.

Les élus minoritaires regrettent le manque de visibilité dans l'organisation future des équipes communales. Ils estiment que l'organigramme présenté manque de clarté et qu'il faut "arrêter de créer des postes en attendant d'être certain de l'organisation souhaitée"

M. COTARD demande la parole pour indiquer qu'il pense que les secrétaires de mairie des communes historiques, en plus d'être polyvalentes, apportent beaucoup de proximité avec les habitants. Il exprime sa crainte que cette nouvelle organisation envisagée fasse perdre cette proximité. Plus spécifiquement à Buis, il craint que les habitants aient la sensation de perdre de la qualité de service. Il demande à ce qu'une attention particulière soit portée à la proximité dans la future organisation.

Mme DESNOS demande s'il est pertinent d'avoir autant de salariés présents lors des commissions municipales. Des élus sont capables de prendre des notes et faire un compte-rendu.

Mme CHAUVIERE répond que c'est une piste de réflexion.

Mme DESNOS interroge sur l'origine de la création de ce poste de "veille juridique" qui n'a pas été discuté en commission vie administrative et qui est apparu sur l'organigramme présenté en Comité Technique. Elle demande si le DGS ne pourrait pas prendre cette activité en charge s'il délèguait un peu plus les autres tâches.

Mme CHAUVIERE indique que l'embauche d'un rédacteur permettrait cette délégation également.

Mme BONNARD fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Mme le Maire

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

Considérant qu'il faut renforcer l'encadrement administratif de la collectivité par la création d'un poste de Rédacteur à 35 heures chargé notamment des suivis de dossiers en matière juridique et de commande publique.

Après en avoir délibéré, décide par 26 voix pour (10 Contre : Mesdames Laurence DESHAYES, Catherine DESNOS, Sylvie BOLUFER-PUSEY, Mylène GAJIC, Céline MALFILATRE qui a donné pouvoir à M. Aurélien DOUBLET, Messieurs Etienne GALICHON, Samuel COTARD, Sébastien LEPAGE, Bernard REMY et Aurélien DOUBLET / 4 Abstentions : Mesdames Noëlle TANGUY, Pascale MARTIN, Françoise NICOLAS et M. David HYVARD /)

- De créer un poste de Rédacteur à 35 heures, à compter du 01 mai 2021.
- D'affecter les crédits nécessaires au budget de la collectivité
- De modifier en ce sens le tableau des effectifs de la collectivité.

Et autorise Madame le Maire ou son adjoint à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette décision et procéder au recrutement.

Les élus minoritaires regrettent le manque de visibilité dans l'organisation future des équipes communales. Ils estiment que l'organigramme présenté manque de clarté et qu'il faut "arrêter de créer des postes en attendant d'être certain de l'organisation souhaitée"

M. COTARD demande la parole pour indiquer qu'il pense que les secrétaires de mairie des communes historiques, en plus d'être polyvalentes, apportent beaucoup de proximité avec les habitants. Il exprime sa crainte que cette nouvelle organisation envisagée fasse perdre cette proximité. Plus spécifiquement à Buis, il craint que les habitants aient la sensation de perdre de la qualité de service. Il demande à ce qu'une attention particulière soit portée à la proximité dans la future organisation.

Mme DESNOS demande s'il est pertinent d'avoir autant de salariés présents lors des commissions municipales. Des élus sont capables de prendre des notes et faire un compte-rendu.

Mme CHAUVIERE répond que c'est une piste de réflexion.

Mme DESNOS interroge sur l'origine de la création de ce poste de "veille juridique" qui n'a pas été discuté en commission vie administrative et qui est apparu sur l'organigramme présenté en Comité Technique. Elle demande si le DGS ne pourrait pas prendre cette activité en charge s'il déléguait un peu plus les autres tâches.

Mme CHAUVIERE indique que l'embauche d'un rédacteur permettrait cette délégation également.

15C. Création de poste d'ATSEM / 2021-052

Madame le Maire expose qu'il faut renforcer l'encadrement du service périscolaire et scolaire par du personnel diplômé, nécessitant la création d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à 32 heures.

Elle donne la parole à Mme CHAUVIERE et à M. CHASLES pour exposer ce point.

Mme DESNOS : vous indiquez que 2 agents avec un CAP petite enfance seront recrutés pour les services périscolaire, pensez-vous sérieusement que le diplôme nécessaire pour encadrer des enfants scolarisés en primaire soit un CAP Petite Enfance ? Celui-ci convient tout à fait pour des 0-5 ans, donc des enfants en crèche, en relais, et en maternelle, mais certainement pas pour des 6-11 ans. Ne faut-il pas recruter plutôt des BPJEPS, des professionnels de l'animation, et pas de la petite enfance,

car aujourd'hui c'est bien avec les enfants de primaire qu'il y a nécessité d'un accompagnement professionnel ? »

M. CHASLES répond qu'il y a des difficultés à recruter du personnel périscolaire et que les budgets ne permettent pas de prendre tous les profils. Mme DESNOS remarque que si c'est une histoire de budget, elle préfère que la commune n'embauche pas de rédacteur pour faire de la veille juridique mais qu'elle recrute un animateur compétent pour s'occuper des enfants.

M. COTARD demande la parole pour informer qu'il a parlé en commission jeunesse à l'INSE de la possibilité de généraliser la mutualisation des postes d'animateurs des accueils de loisir avec les communes pour les aider à monter en compétence sur les temps périscolaires. Il indique que l'INSE est très favorablement à ce type de coopération.

Mme BONNARD indique que la demande a déjà été faite oralement à l'INSE et qu'une demande écrite sera adressée.

Mme CHAUVIERE et M. CHASLES précisent : Pour l'instant nous pallions à l'absence d'agents diplômés obligatoire en cadre scolaire. La question des animateurs est en cours avec l'INSE.

Mme BONNARD fait procéder au vote

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Mme le Maire
VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,
Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,
VU le budget de la collectivité,
VU le tableau des effectifs existant,
Considérant :
Qu'il faut renforcer l'encadrement du service périscolaire et scolaire par du personnel diplômé, nécessitant la création d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à 32 heures.

Après en avoir délibéré, décide par 38 voix pour et 2 Abstentions de Madame Françoise NICOLAS et Monsieur Bernard REMY.

- De créer un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 32 heures à compter du 01 mai 2021.
- D'affecter les crédits nécessaires au budget de la collectivité
- De modifier en ce sens le tableau des effectifs de la collectivité.

Et autorise Madame le Maire ou son adjoint à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette décision et procéder au recrutement.

16. Recrutement de deux stagiaires pour les mares publiques et privées / 2021-053

Mme BONNARD rappelle que par délibération du 28 janvier 2021 il a été décidé le recrutement d'un stagiaire pour effectuer le stage de gestion des mares de MESNILS-SUR-ITON.

Elle donne la parole à M. ROMERO pour exposer ce point.

Nous avons finalement retenu la candidature de deux étudiants pour effectuer le stage de gestion des mares de MESNILS-SUR-ITON et non une seule comme prévu. Nous avons optimisé entre nos besoins de réalisation et les très nombreuses demandes de stages en prenant deux stagiaires, en tenant compte de leurs durées de stage obligatoire pour valider leur cursus. Le choix des étudiants s'est fait en étroite collaboration avec la responsable du programme Mares du Conservatoire des Espaces Naturels de l'Eure, compétente vis-à-vis des formations suivies et qui supervisera la mission.

Nous restons dans l'enveloppe financière prévue de 4.000 €.

La délibération du 28 janvier 2021 doit être modifiée pour préciser le recrutement de deux stagiaires afin qu'elle soit conforme au niveau de la trésorerie.

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide d'annuler et remplacer la délibération 2021-018 du 28 janvier 2021 pour autoriser le recrutement de deux stagiaires, sans modification des conditions financières.
- Autorise Madame le Maire ou un adjoint à signer tous actes et pièces quelconques relatifs à cette décision.

17. Tarifs et horaires des garderies des écoles sur la commune de Mesnils-sur-Iton / 2021-054

Madame le Maire expose que la commission « affaires scolaires » réunie le 22 septembre 2020 propose d'uniformiser les horaires et les tarifs des garderies de Mesnils-sur-Iton à partir de la rentrée 2021-2022.

Elle donne la parole à M. CHASLES pour exposer ce point.

Il est rappelé les horaires de la garderie actuels :

- | | | |
|---------------------|----------------|------------------|
| ➤ Buis sur Damville | de 7h15 à 8h50 | de 16h30 à 18h30 |
| ➤ Condé sur Iton | de 6h45 à 8h40 | de 16h20 à 19h |
| ➤ Damville | de 7h15 à 8h50 | de 16h30 à 18h30 |
| ➤ Gouville | de 6h45 à 8h50 | de 16h30 à 19h |

Il est proposé de les uniformiser comme suit, afin d'augmenter les amplitudes horaires pour toutes les garderies :

- Ouverture : 7h00 le matin

- Fermeture : 19h00 le soir

M. DOUBLET pense que cela va être un problème pour les familles qui déposaient les enfants à 6h45.

Mme BONNARD précise qu'elle va se rapprocher des parents concernés pour trouver une solution de transition.

Il est rappelé les tarifs en vigueur depuis le 1^{er} septembre 2018 :

Condé sur Iton - Damville – Gouville

- **A la journée (matin et soir)**
 - Pour 1 enfant : 1,90 €
 - Pour 2 enfants : 1.60 € par enfant
 - Pour 3 enfants : 1.40 € par enfant
- **Matin ou soir :**
 - Pour 1 enfant : 1,10 €
 - Pour 2 enfants : 1 € par enfant
 - Pour 3 enfants : 0.90 € par enfant
- Retard pour récupérer les enfants : 5 € par enfant

Buis sur Damville

- Fréquentation occasionnelle : 2.50 € la séance
- Fréquentation régulière (déduction faite des congés) :

Mois	Montant	Montant 3 ^{ème} enfant
Septembre 2020	40 €	30 €
Octobre 2020	20 €	10 €
Novembre 2020	40 €	30 €
Décembre 2020	30 €	20 €
Janvier 2021	40 €	30 €
Février 2021	30 €	20 €
Mars 2021	30 €	20 €
Avril 2021	30 €	20 €
Mai 2021	30 €	20 €
Juin Juillet 2021	40 €	30 €

Il est proposé d'uniformiser les tarifs à la baisse comme suit :

- **A la journée (matin et soir)**
 - Pour 1 enfant : 1,80 €
 - Pour 2 enfants : 1.50 € par enfant
 - Pour 3 enfants : 1.20 € par enfant
- **Matin ou soir :**
 - Pour 1 enfant : 1,00 €
 - Pour 2 enfants : 0.90 € par enfant
 - Pour 3 enfants : 0.80 € par enfant

- Retard pour récupérer les enfants : 5 € par enfant

Mme BONNARD fait procéder au vote.

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Mme Le Maire

Après en avoir délibéré par 34 voix pour (2 Contre : Mme Céline MALFILATRE qui a donné pouvoir à M. Aurélien DOUBLET, M. Aurélien DOUBLET qui précise qu'il ne vote pas contre les tarifs mais en raison des horaires (1/4 H en moins le matin qui pourrait gêner les familles) / 4 Abstentions : Mesdames Françoise NICOLAS, Catherine DESNOS (Pour les horaires) Messieurs David HYVARD et Bernard TOUSSAINT)

Décide que ces tarifs seront appliqués sur toutes les garderies dès la rentrée scolaire 2021-2022

- Les horaires suivants
 - Ouverture : 7h00 le matin
 - Fermeture : 19h00 le soir
- Les tarifs suivants
 - **A la journée (matin et soir)**
 - Pour 1 enfant : 1,80 €
 - Pour 2 enfants : 1.50 € par enfant
 - Pour 3 enfants : 1.20 € par enfant
 - **Matin ou soir :**
 - Pour 1 enfant : 1,00 €
 - Pour 2 enfants : 0.90 € par enfant
 - Pour 3 enfants : 0.80 € par enfant
 - Retard pour récupérer les enfants : 5 € par enfant

Autorise Madame le Maire ou un adjoint à signer tous actes et pièces quelconques relatifs à cette décision.

18. Tarifs des salles des fêtes de Mesnils-sur-Iton / 2021-055

Madame Le Maire expose que la commune de Mesnils-sur-Iton a de nombreuses salles communales avec des caractéristiques différentes (équipements, taille, mode de chauffage, etc...)

Chaque commune déléguée a sa propre tarification et sa propre gestion (remise des clefs, état des lieux, etc...). L'objectif est de définir des règles communes dans la gestion de la location des salles et un tarif cohérent.

Elle donne la parole à Mme CHAUVIERE et M. LEBON pour exposer ce point.

Les tarifs actuels sont les suivants :

	SALLES			TARIFS LOCATIONS			
SITES	Salle / Autres	Dimensions salle	Nb personnes	Commune		Extérieur	
				Été	Hiver	Été	Hiver
GOUVILLE	Salle	25x13m = 325 m²	320	1100 € 3j / 2N	1 200 €	2200 € 3j / 2N	2 400 €
	Chapiteau (seul)	16x8m = 128 m²	140	150 €	150 €	300 €	300 €
	Chèvrefeuille	13x5 = 65 m²	60	55 € 3j / 2N	615 € 3j / 2N	1110 € 3j / 2N	1230 € 3j / 2N
	Acacia		12	225 € 3j 2N	325 € 3j 2N	550 € 3j / 2N	650 € 3j 2N
	Le Lilas		9	115 € 3j 2N	200 € 3j 2N	330 € 3j / 2N	400 € 3j 2N
	Séringa		4	110 € 3j / 2N	127,50 € 3j 2N	220 € 3j / 2N	255 € 3j 2N
	Grange	9,54x5,98 = 57 m²	60	225 €	300 €	550 €	600 €
MANTHELON	Grande Salle	12,40x9,40 = 117 m²	95	220 € Week-end		410 €	
				85 € vin d'honneur		140 €	
				130 € Soirée semaine		200 €	
	Petite Salle		25	155 € week-end		255 €	
				50 € vin d'honneur		70 €	
LESACQ	Pas de tarif appliqué pour le moment						
DAMVILLE	Salle	19,50x18,80 = 367 m²	360	530 €		530 €	
ROUJAN	Salle	7,50x5,40 = 40 m²	40	110 €		150 €	
RONCENAY-AUTHENAY	Salle	12x6 = 72 m²	60	120 € été/jour 60 € /jour suppl.	130 € hiver/jour 105 € /jour suppl.	170 € été/jour 85 € /jour suppl.	200 € hiver/jour 125 € /jour suppl.
				50 € vin d'honneur		85 € vin d'honneur	
BUIS SUR DAMVILLE	Salle	9,5x15 = 142 m²	120	200 € + elec	200 € + elec	350 € + elec	350 € + elec
GRANDVILLIERS	Salle	8x7 = 56 m²	50	170 €		170 €	
CONDE	Salle Kernec	18x10 = 180 m²	100	300 €	380 €	330 €	410 €
	Salle Associations	10x6 = 60 m²	50	80 €		100 €	

Les commissions « finances » et « vie administrative » proposent :

- L'idée principale est d'avoir 1 tarif de base par salle dont la caractéristique est la suivante : Week-end (remise des clés le vendredi en fin d'après-midi / restitution le lundi matin).
- Ensuite, application de coefficients par rapport à ce tarif de base :
 - 1 jour + 1 nuit supplémentaire semaine,
 - Été – hiver,
 - ½ journée,
 - Agent, habitant MSI,
- Et de tarifications additionnelles :
 - Forfait ménage en fonction de la taille de la salle à partir d'1 journée de location.

Mme DESNOS estime qu'au niveau de la salle du Sacq, il conviendrait d'afficher les renseignements (Dimension, nbr de personnes, ...)

Mme CHAUVIERE : Ce sera fait une fois que la commission de sécurité sera passée, validant l'ouverture à la location de cette salle

Un débat s'ensuit sur les montants, sur le taux à 70% ou 50% de réduction pour les habitants de Mesnils-sur-Iton. Le taux de 50% est privilégié.

Les précisions suivantes sont apportées :

- des comparatifs avec d'autres salles ont été faits
- l'inventaire de la vaisselle a été fait
- il sera indiqué le montant réel que coûte une salle des fêtes à la commune sur le contrat de location.

Madame le Maire fait procéder au vote.

Le conseil municipal,

Sur proposition de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré par 39 voix pour et 1 abstention de Mme Catherine DESNOS.

Approuve la mise en place des tarifs et leurs modulations comme suit :

		SALLES		TARIFS PROPOSÉS
SITES	Salle / Autres	Dimensions salle	Nb personnes	Tarif de base : WE (du vendredi soir au lundi matin)
				Sans chauffage / Elec
GOUVILLE	Salle	25x13m = 325 m ²	320	2 400 €
	Chapiteau (seul)	16x8m = 128 m ²	140	450 €
	Chèvrefeuille	13x5 = 65 m ²	60	1 300 €
	Acacia		12	500 €
	Le Lilas		9	250 €
	Seringa		4	220 €
	Grange	9,54x5,98 = 57 m ²	60	300 €
MANTHELON	Grande Salle	12,40x9,40 = 117 m ²	95	450 €
	Petite Salle		25	230 €
LE SACQ	Pas de tarif appliqué pour le moment			200
DAMVILLE	Salle	19,50x18,80 = 367 m ²	360	900 €
ROMAN	Salle	7,50x5,40 = 40 m ²	40	230 €
RONCENAY-AUTHENAY	Salle	12x6 = 72 m ²	60	350 €
BUIS SUR DAMVILLE	Salle	9,5x15 = 142 m ²	120	530 €
GRANDVILLIERS	Salle	8x7 = 56 m ²	50	250 €
CONDE	Salle Kernec	18x10 = 180 m ²	100	600 €
	Salle Associations	10x6 = 60 m ²	50	250 €

- Tarif de base = WE été => 1.
- 1 jour (+1 nuit) en semaine => 0,30.
- 1 demi-journée en semaine => 0,15.
- 5 jours semaines (du lundi soir au vendredi matin) : 1.
- Tarif hiver : 1,10 (+ 10 %) – Hiver du 15/10 au 15/04
- Habitants MSI => 0,50
- Ménage => à partir de location journée – fonction capacité salle (grille tarifaire séparée 100 € > 250 pers. / 70 € > 100 pers. / 50 € < 100 pers.).
- Caution => 1000 € et 5000 € à Gouville.

Pour les cas particuliers :

- Agents MSI => Tarif habitant MSI + Abattement de 200 € une fois par an dans la limite du coût de la salle (gratuité possible selon le montant de la salle).
- Associations de MSI => 1 salle gratuite (avec ménage) 1 WE de 2 jours pour une activité spécifique interne à la vie de l'association et réservée à ses membres (repas, loto, soirée dansante, ...) 1 fois par an.
- Salons, expositions ou tout autres événements ayant pour conséquence la construction, la dynamisation, l'animation du territoire de MSI, organisés par une entité juridique, à but associatif et/ou commercial, liée à MSI et au profit des Itonmesnilois => Gratuit dont ménage.

Et Autorise Madame le Maire ou un adjoint à signer tous actes et pièces quelconques relatifs à cette décision.

19. Sécurisation des établissements scolaires de Mesnils-sur-Iton : demande de subventions / 2021-056

Mme BONNARD informe de la possibilité d'obtenir des subventions auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour des travaux de sécurisation des établissements scolaires de Mesnils-sur-Iton contre le risque d'intrusions extérieures malveillantes et notamment d'attentats.

Madame le Maire propose que la demande de subvention soit faite pour les travaux prévisionnels éligibles suivants, inscrits au budget 2021 :

- Ecole de Gouville :
 - Remplacement des 3 portails
 - Fourniture et pose de visiophone et interphone
- Ecole de Damville :
 - Fourniture et pose de visiophone et interphone
- Ecole de Condé sur Iton :
 - Film d'occultation pour fenêtre

Sur avis du conseil municipal, il est proposé de compléter la demande de subvention avec les travaux prévisionnels supplémentaires :

- Ecole de Condé sur Iton :
 - Fourniture et pose de visiophone et interphone
- Ecole de Buis sur Damville :
 - Fourniture et pose de visiophone et interphone

Le conseil municipal,

Sur proposition de Mme le Maire

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire ou son adjoint à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de tout partenaire financier pour ces travaux.
- Autorise Madame le Maire ou son adjoint à signer tous actes et pièces quelconques relatifs à cette décision.

20. Moyens adaptés pour assurer les missions du service de Police Municipale de Mesnils-sur-Iton : demande de subventions / 2021-057

Mme BONNARD informe que la création de la police municipale a été approuvée par délibération en date du 26 novembre 2020. Elle informe de la possibilité de solliciter des subventions pour équiper en moyens adaptés le service de Police Municipale

Madame le Maire propose de solliciter des subventions sur l'acquisition des gilets pare-balles/ pare-lames, équipements de sécurités nécessaires pour assurer les missions du service.

Le conseil municipal,

Sur proposition de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré par 33 voix pour, 2 Contre (Mesdames Catherine DESNOS et Mylène GAJIC) et 5 Abstentions (Mesdames Françoise NICOLAS, Sylvie BOLUFER-PUSEY, Céline MALFILATRE qui a donné pouvoir à M. Aurélien DOUBLET, Messieurs Aurélien DOUBLET et David HYVARD)

- Autorise Madame le Maire ou son adjoint à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de tout partenaire financier pour ces équipements.
- Autorise Madame le Maire ou son adjoint à signer tous actes et pièces quelconques relatifs à cette décision.

21. Adhésion au groupement de commandes de l'Intercomunalité Normandie Sud Eure pour l'acquisition de fournitures administratives / 2021-058

Madame le Maire explique que l'Interco Normandie Sud Eure est dotée d'un service Achat Commande Publique intégré dans sa direction Financière et Juridique.

Dans un souci d'achat responsable et d'économies d'échelle, il est proposé de regrouper la mise en concurrence concernant l'acquisition de fournitures administratives pour les communes membres de l'Interco Normandie Sud Eure qui sont intéressées, l'Interco Normandie Sud Eure et d'autres syndicats intercommunaux.

Aussi, il est également proposé de constituer un groupement de commandes, conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique, en vue de lancer une consultation sous cette forme.

Pour mener à bien cette procédure, l'Interco Normandie Sud Eure serait désignée comme coordonnateur du groupement de commande.

Cette mission consiste, au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement à :

- préparer la passation des marchés pour l'ensemble des membres du groupement ;
- à signer et à notifier le marché (acte d'engagement commun à l'ensemble des membres), chaque membre du groupement en assurant l'exécution (mandatement de la facture et maintenance).

Le Conseil Municipal :

Considérant la volonté de la Commune de Mesnils-sur-Iton de mutualiser sa procédure d'achat des fournitures administratives ;

Considérant la volonté de la Commune de Mesnils-sur-Iton d'adhérer au groupement de commande coordonné par l'Inse27 dans le souci de bénéficier d'une meilleure offre ;

Vu les dispositions L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la Commande Publique définissant les règles de fonctionnement des groupements de commandes ;

Sur proposition de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la participation de la commune de Mesnils-sur-Iton au groupement de commande pour la mise en place d'un groupement d'achat pour les fournitures administratives ;
- D'approuver la mise en place d'une convention constitutive du groupement de commandes avec l'Interco Normandie Sud Eure ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son Adjoint à signer ces conventions et tous actes et pièces quelconques liés à cette décision

22. Adhésion au groupement de commandes de l'Intercommunalité Normandie Sud Eure pour la fourniture de produits d'entretien / 2021-59

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer pour également adhérer au groupement de commandes de produits d'entretien.

Le Conseil Municipal :

Considérant la volonté de la Commune de Mesnils-sur-Iton de mutualiser sa procédure d'achat des produits d'entretien ;

Considérant la volonté de la Commune de Mesnils-sur-Iton d'adhérer au groupement de commande coordonné par l'Inse27 dans le souci de bénéficier d'une meilleure offre ;

Vu les dispositions L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la Commande Publique définissant les règles de fonctionnement des groupements de commandes ;

Sur proposition de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la participation de la commune de Mesnils-sur-Iton au groupement de commande pour la mise en place d'un groupement d'achat de produits d'entretien.
- D'approuver la mise en place d'une convention constitutive du groupement de commandes avec l'Interco Normandie Sud Eure ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son Adjoint à signer ces conventions et tous actes et pièces quelconques liés à cette décision
- D'autoriser Madame le Maire ou son adjoint à signer tous actes et pièces quelconques relatifs à cette décision.

23. Concours photo organisé par la commission « communication » / 2021-060

Madame le Maire expose que la commission « communication » propose d'organiser un concours photo pour les Itonmesnilois et donne la parole à Monsieur Luc ESPRIT pour exposer ce point.

- Cible : tous les Itonmesnilois avec 2 catégories < 16 ans & > 16 ans
- Thème : paysages de Mesnils-sur-Iton au printemps (ce qui intègre de fait la rubrique "endroits insolites - beaux sites naturels - mon plus bel endroit à MSI - mon jardin secret de MSI" & donc thème identique pour les 2 catégories
- Période : 15 mai au 30 juin
- Valorisation
 - Expo + restitution "officielle" des résultats avec remise prix + médiatisation via la presse locale et nos outils de communication
 - Une expo qui serait réalisée sur 3 sites : église de Grandvilliers (4 & 5 sept.), Grange de l'Iton à Gouville (11 & 12 sept.), la salle des fêtes de Damville (18 sept.). Le 19 sept. est la date de la journée du patrimoine. Expo anonyme des photos : lieu et "auteur" (à valider)
- La remise officielle des prix aura lieu le 18 septembre à la salle des fêtes de Damville avec invitation des "photographes", des élus, de la presse locale,
- Prix : 3 prix par catégorie définis dans le règlement intérieur
- Promotion du concours : à compter du 15 avril via presse / site / FB / commerces & services
- / mairies et panneaux d'affichage mairies / écoles / panneau d'affichage électronique - lors des expos : consulter les visiteurs sur leurs appréciations et avis si nouveau concours 2022 et ses modalités
- Prendre avis sur le tout si possible auprès de photographes professionnels locaux

Un règlement intérieur et un bulletin d'inscription sont proposés par la commission

Mme DESNOS estime qu'il conviendrait dans le règlement de retirer le nom des commerces (3^{ème} prix) et indiquer uniquement « Bon d'achat » et sa valeur.

Les noms seront retirés.

1. Objectif

La commune de Mesnils-sur-Iton organise un **Concours Photo Amateur** afin de mettre en valeur le patrimoine naturel de la commune.

2. Thème

Le thème du Concours Photo s'intitule : **"Paysages de Mesnils-sur-Iton au Printemps"**. Ce thème recouvre le patrimoine naturel de la commune (arbres, cultures, flore, sentiers, plans d'eaux, rivières, ...) dans lequel peuvent aussi figurer des édifices, des demeures, des animaux, des objets, ...

3. Catégories

Le Concours comprend deux catégories de participants :

- Catégorie Adulte : à partir de 16 ans
- Catégorie Jeunesse : moins de 16 ans.

4. Durée

Le Concours se déroule du **15 mai au 30 juin 2021**.

5. Conditions de participation

La participation au Concours Photo est gratuite, **ouverte à tous les Itonmesnilois** (à l'exception des photographes professionnels et des membres du jury) et n'est pas subordonnée à une candidature préalable.

6. Modalités de participation

Chaque participant peut présenter de une à trois photographies dont il est l'unique auteur.

Les participants **devront déposer pour le 15 juillet 2021 au plus tard le ou les clichés** :

- Soit en format papier photo A4 dans la boîte aux lettres de la mairie de Mesnils-sur-Iton accompagné(s) d'un bulletin de participation dûment complété (selon le modèle annexé au présent règlement) sous enveloppe fermée, avec la mention "Concours Photo Mesnils-sur-Iton"
- Soit sous forme numérique, accompagné(s) d'un bulletin de participation dûment complété (selon le modèle annexé au présent règlement) par mail à l'adresse suivante : communication@mesnils-sur-iton.fr.

Les photos peuvent être en couleur ou en noir & blanc.

Les fichiers numériques **devront présenter une résolution suffisante** pour assurer une impression papier de qualité et être **en format JPEG**.

Un accusé de réception comportant la date de réception du dossier sera transmis à chaque participant.

7. Expositions

Les photos des participants au Concours Photo seront exposées en 3 sites de Mesnils-sur-Iton :

- les 4 et 5 septembre, de 10h à 17h, dans l'église de la commune déléguée de Grandvilliers
- les 11 et 12 septembre, de 10h à 17h, à la "Grange de l'Iton" de la commune déléguée de Gouville
- le 18 septembre, de 10h à 17h, à la salle des fêtes de la commune déléguée de Damville.

8. Jury du Concours Photo et critères de sélection

8.1. Catégories Adulte et Jeunesse

Un jury du Concours Photo sera constitué pour sélectionner les photographies. Sous la présidence de Mme le Maire, le jury sera composé des 9 membres de la Commission "Communication et Relations Médias" de la municipalité de Mesnils-sur-Iton.

La composition et la date de réunion du jury seront communiquées aux participants via le site internet de la commune. Le jury aura pour mission de sélectionner les photographies des candidats présentées de façon anonyme. À ce titre, aucun signe distinctif ne doit être apposé sur les photos. La seule personne habilitée à connaître le nom des auteurs des clichés sera la Chargée de Communication en charge de réceptionner les clichés et bulletins de participation.

Les critères de sélection seront pour chacune des 2 catégories de participants :

- le respect du thème (sur 10 points)
- la qualité technique (sur 10 points)
- le sens artistique et l'originalité (sur 10 points).

8.2. Prix « Coup de cœur »

Lors des expositions, les visiteurs seront invités à sélectionner pour les deux catégories (Adulte et Jeunesse) leurs deux photos préférées, à indiquer le numéro de celles-ci sur un bulletin, qui sera déposé dans une urne.

9. Prix et récompenses

Toutes les photos reçues seront exposées dans les trois sites cités au point 7.

Les photos ayant obtenu des prix seront publiées sur les différents supports de communication de la commune de Mesnils-sur-Iton.

À l'issue des expositions, les prix suivants sont attribués lors d'une séance organisée le samedi 18 septembre à 17h à la salle des fêtes de la commune déléguée de Damville.

- Catégorie Adulte :
 - . 1^{er} prix : Stage photo (100€)
 - . 2^{ème} prix : Place de spectacle (60€)
 - . 3^{ème} prix : Bon d'achat chocolaterie / confiserie (40€)
- Catégorie Jeunesse :
 - . 1^{er} prix : Bon d'achat culturel (80€)
 - . 2^{ème} prix : Places de cinéma (60€)
 - . 3^{ème} prix : Bon d'achat chocolaterie / confiserie (40€)
- Prix « Coup de cœur » du public
 - . Catégorie Adulte : un ouvrage photo
 - . Catégorie Jeunesse : un ouvrage photo

La remise des prix s'effectuera avec la participation des élus municipaux et des médias locaux.

En cas d'absence des lauréats lors de la remise des prix, ceux-ci seront tenus à la disposition des lauréats à la mairie de Mesnils-sur-Iton pendant une durée d'un mois à compter du jour de la remise des prix.

10. Responsabilités et droits photographiques

La participation au Concours entraîne expressément pour les participants et lauréats la cession des droits d'auteurs des clichés au bénéfice de la commune pour une durée d'une année à compter de la proclamation des résultats. En contrepartie, la commune s'engage à divulguer l'identité des photographes (prénom et nom, avec autorisation parentale pour les mineurs) qui pourra être mentionnée sur les supports de la commune de Mesnils-sur-Iton.

Les participants au Concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir obtenu l'autorisation des propriétaires des lieux privés reconnaissables sur la photo présentée.

La commune se réserve le droit, à tout moment, d'interrompre, de supprimer, de différer ou de reporter le Concours et/ou d'en modifier les modalités après information des participants si les circonstances l'exigent.

11. Acceptation du règlement

La participation au Concours vaut acceptation du présent règlement par les participants.

Le présent règlement est affiché en mairie et disponible sur le site internet de la commune de Mesnils-sur-Iton : www.mesnils-sur-iton.fr.

12. Informations complémentaires

Pour tout complément d'information, contacter l'organisateur par mail : communication@mesnils-sur-iton.fr

Le conseil municipal,

Sur proposition de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'autoriser la mise en place de ce concours photo
- D'adopter à cet effet le règlement du concours ci-dessus exposés avec ses modalités financières d'attributions de prix
- De valider le bulletin d'inscription joint en annexe à la délibération.
- D'inscrire le budget correspondant aux prix par catégorie au budget 2021
- D'autoriser Madame le Maire ou son adjoint à signer tous actes et pièces quelconques relatifs à cette décision.

24. Loyer restaurant le Grand Pré / 2021-061

Mme BONNARD propose, par volonté de soutien des activités commerciales et artisanales de la commune en cette période de crise sanitaire, de supprimer les loyers à compter de la date de mise en place de la fermeture administrative des restaurants.

Cela concerne le restaurant Le grand Pré.

Le montant mensuel du loyer pour le restaurant le Grand pré est de 858,83 € au 1^{er} novembre 2020, hors indexation annuelle. Ce montant comprend la partie locative professionnelle et locative privée.

Il est proposé de fixer la part correspondant au logement privé situé au-dessus du restaurant à 250 €. Le montant mensuel du loyer qui pourrait être annulé pour la partie professionnelle serait ainsi de 608,83 €, à ajuster avec l'indexation annuelle 2021.

Il est proposé d'annuler ce montant mensuel à compter de la date mise en place de la fermeture administrative des restaurants pour la durée de cette fermeture.

La commission des finances du 29 mars 2021 a apporté un avis favorable à l'annulation des loyers dus sur cette période pour ce commerçant afin de lui apporter un soutien financier.

Madame le Maire propose de suivre cet avis

Le conseil municipal,

Sur proposition de Madame le Maire

Après en avoir délibéré à l'unanimité décide

- D'annuler ce montant correspondant à la partie locative professionnelle du restaurant « le Grand Pré » à compter de la date mise en place de la fermeture administrative des restaurants et pour la durée de cette fermeture, sur la base d'un montant de 608,83 €, montant à ajuster selon l'indexation annuelle 2021.
- D'inscrire les sommes perçues en dépenses au Budget de l'exercice 2021
- De minorer la perception de loyers en recettes au Budget de l'exercice 2021
- D'autoriser parallèlement Madame le Maire ou son adjoint à signer la reconduction du bail avec les nouveaux gérants, le bail étant arrivé à échéance.
- D'autorise Madame le Maire ou son adjoint à signer tous actes et pièces quelconques relatifs à cette décision.

25. Appel à projets départemental « une naissance, un arbre » / 2021-062

Mme BONNARD rappelle que le conseil municipal a délibéré le 26 novembre 2020 pour mettre en place une opération d'initiative municipale : « planter un arbre pour une naissance ».

Le département de l'Eure lance un appel à projet en partenariat avec l'Office Nationale des forêts qui s'appelle « Une naissance un arbre ».

Elle donne la parole à M. ROMERO pour exposer ce point :

L'esprit de l'opération est identique au projet municipal : Un arbre serait planté pour chaque bébé Eurois né en 2020.

Cet appel à projet s'adresse aux collectivités souhaitant réaliser des plantations dans l'un des thèmes ci-dessous quel que soit la maturité du projet :

- Ilot de biodiversité : plantation d'arbres et d'arbustes à haute valeur environnementale
- Forêt comestible : plantation d'arbres et arbustes fruitiers forestiers, de plusieurs states de végétation pour offrir la plus grande variété possible de produits comestibles
- Premiers pas vers la création d'une forêt communale : boisement pour débiter la constitution d'une forêt communale productive à même de fournir du bois en circuit court. Ce système est notamment intéressant si l'opération se poursuit sur plusieurs années afin d'obtenir des forêts de plusieurs dizaines d'hectares
- Poumon de ville ou de village : boisement en bord de villes et villages dont l'objectif est d'apporter des services écosystémiques (lutte contre la pollution, gestion de la qualité et la quantité de l'eau)

Le département en partenariat avec l'Office national de forêts accompagne la réalisation du projet par une prise en charge et un accompagnement de la conception à la réalisation des plantations.

Le projet doit être situé sur un terrain non constructible appartenant à la collectivité.

Le département s'engage à planter 7000 arbres pour cette opération. Le dossier déposé par une collectivité » devra comporter un minimum de 200 arbres à planter sur des zones de plus de 900 mètres carrés.

La collectivité doit compléter le dossier de candidature annexé et fournir les pièces complémentaires obligatoires.

Au vu de cet exposé, Madame le Maire propose d'adhérer à cet appel à projet.

Le conseil municipal,

Sur proposition de Mme Le Maire

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise Madame le Maire ou son adjoint à déposer le dossier de candidature de l'appel à projet.

26. Consultation sur le projet de PGRI du bassin Seine-Normandie 2022-2027 / 2021-063

Madame Le maire informe que le Préfet de la région d'Ile de France demande au conseil municipal de remettre un avis sur le projet de Plan de Gestion des Risques d'Inondation pour la période de 2022-2027.

Le projet de Plan de Gestion des Risques d'Inondation du bassin Seine-Normandie fixe pour 6 ans (2022-2027) quatre grands objectifs pour le bassin Seine-Normandie afin de réduire les conséquences des inondations sur la santé humaine, l'activité économique, le patrimoine et l'environnement :

- Objectif 1 : Aménager les territoires de manière résiliente pour réduire leur vulnérabilité ;
- Objectif 2 : Agir sur l'aléa pour augmenter la sécurité des personnes et réduire le coût des dommages ;
- Objectif 3 : Améliorer la prévision des phénomènes hydro-météorologiques et se préparer à gérer la crise ;
- Objectif 4 : Mobiliser tous les acteurs au service de la connaissance et de la culture du risque.

Le projet de PGRI définit pour chacun de ces objectifs, les sous-objectifs à poursuivre ainsi que les dispositions ou actions jugées prioritaires à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs.

Il est soumis pour avis aux **parties prenantes** dans un délai de **quatre mois** à compter de la saisine du préfet coordonnateur de bassin du 22 février 2021.

Le dossier consultable est disponible sur le site de la DRIEE à l'adresse suivante :

<http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/projet-de-pgri-2022-2027-a4369.html>

Et comporte les différents documents :

- Le [projet de Plan de Gestion des Risques d'Inondation 2022-2027](#) (format pdf - 10.6 Mo - 19/02/2021) ;
- Les documents associés :
- Le [rapport environnemental](#) (format pdf - 14.9 Mo - 19/02/2021) ;
- L'[avis de l'autorité environnementale](#) (format pdf - 1.9 Mo - 19/02/2021) rendu sur ces documents.

Tous ces documents seront également disponibles aux heures d'ouverture au public, en version papier accompagnés d'un registre pour recevoir les observations du public, aux adresses suivantes :

- Agence de l'Eau Seine-Normandie – 51, rue Salvador Allende – 92000 Nanterre ;
- Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie en Île-de-France - 10 rue Crillon, 75 194 Paris Cedex 04 (sur rendez-vous, téléphone : 01 71 28 47 28).

Le projet de PGRI est également mis à disposition **du public du 1er mars au 1er septembre 2021** de façon concomitante avec le projet de Schéma Directeur d'Aménagement de Gestion des Eaux (SDAGE) et le programme de mesures associé du bassin Seine-Normandie à l'adresse internet suivante :

<https://s1.sphinxonline.net/surveyserver/s/AESN/ConsultationSDAGEPGRI/accueil.htm>

L'ensemble des avis fera l'objet d'une synthèse dont vous serez informés. Le PGRI, modifié pour tenir compte des avis et observations formulées, devra être approuvé par le préfet coordonnateur de

bassin en mars 2022. Il entrera en vigueur pour une période de six ans (2022-2027) avant d'être évalué et révisé pour un troisième cycle.

Le Conseil municipal,
Au vu de l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
Donne un avis favorable sur le projet de Plan de Gestion des Risques d'Inondation du bassin Seine-Normandie.

Informations du Maire

Mme BONNARD expose les informations du Maire.

Cession de véhicule endommagé lors du cambriolage des ateliers

Mme BONNARD informe que le véhicule RENAULT immatriculé 8262 TG 27 a été cédé à la MAIF au vu du coût des réparations estimées à 3171.49 € TTC excédent sa valeur de remplacement qui est évaluée à 2300.00 € TTC.

Installations classées pour la protection de l'environnement SAS ITON ENERGIES **Commune de Mesnils-sur-Iton**

Le Préfet a prescrit, par arrêté n° DCAT/SJIPE/MEA/21/022, la mise en consultation publique pendant une durée de 4 semaines de la demande d'enregistrement présentée par la SAS ITON ENERGIES pour l'exploitation d'une installation de méthanisation sur les communes de Breteuil et de Mesnils-sur-Iton.

La consultation du public se déroulera du lundi 19 avril 2021 au lundi 17 mai 2021 à 17h30. Durant le délai de consultation, le dossier sera tenu à la disposition du public aux mairies de Breteuil et de Mesnils-sur-Iton aux jours et heures habituels d'ouverture :

Pour la mairie de Mesnils-sur-Iton, commune déléguée de Damville :

Les lundis, mercredis et vendredis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Les mardis et jeudis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h30.

Le dossier est consultable à l'adresse suivante :

<https://eure.gouv.fr/politiques-publiques/Environnement/Consultations-et-enquetes-publiques/Consultation-publiques>

Le Préfet sollicite l'avis du conseil municipal sur ce dossier. Conformément à l'article R.512-46-11 du Code de l'Environnement, cet avis ne pourra pas être pris en considération que s'il est exprimé et communiqué au Préfet, au plus tard dans les 15 jours suivant la fin de la consultation du public.

Ce sera mis à l'ordre du jour de la réunion du 20 mai.

Travaux des bureaux du rez-de-chaussée

Les travaux des bureaux du rez-de-chaussée sont terminés, dans les délais prévus. Les agents ont réintégré et apprécient leurs nouveaux bureaux.

Questions orales

Questions orales du groupe « Bien vivre à Mesnils-sur-Iton pour le conseil municipal du Jeudi 15 Avril 2021

Pascale MARTIN a posé une question orale lors du précédent Conseil municipal, qui a été extrêmement réduite sur ce PV en comparaison de ce qui a été réellement dit.

Mme Le Maire répond :

La procédure des questions orales est règlementée.

Mme MARTIN nous a fait parvenir une question orale à poser en conseil municipal dans les délais requis, sous une forme écrite.

Nous l'avions donc prévue comme telle à l'ordre du jour, bien qu'elle soit de politique générale et ne rentre pas dans le cadre des questions orales limitées aux affaires strictement communales, d'intérêt général et non politiques.

J'avais prévu une réponse à cette question.

L'intervention de Mme MARTIN en conseil a été toute autre : Elle a posé sa question, mais précisé qu'elle ne voulait pas de réponse immédiate. Cela a exclu de fait mon droit de réponse.

Par contre, Mme MARTIN a fait une déclaration non prévue, qui sortait du cadre de la question orale et de l'ordre du jour. Etant non prévue à l'ordre du jour, elle n'apparaît pas dans le procès-verbal. Seul le texte de sa question orale réglementairement posée a été repris.

La question posée par Mme MARTIN lors du précédent conseil municipal nous semble très pertinente, et nous vous la posons à l'identique, et en attendons donc une réponse.

Mme le Maire répond que cette question d'ordre de politique générale posée par Mme MARTIN fera l'objet d'une réponse lors du prochain conseil municipal. Il appartient à votre groupe de solliciter l'avis de Mme MARTIN pour reprendre politiquement à votre compte sa question.

Pouvez-vous SVP expliquer au conseil la raison pour laquelle Mme GAJIC n'a pas été autorisée à assister à la dernière commission finances en qualité d'auditeur alors que le règlement intérieur lui en donne expressément le droit et qu'à notre connaissance aucun décret ne vient restreindre ces droits pour des questions sanitaires ?

M. LEBON précise que la composition des commissions fait l'objet d'un vote spécifique, prévu par le législateur, pour en fixer la composition parmi les conseillers municipaux. Ceci pour une raison simple : les conseillers élus doivent pouvoir librement donner leur avis en commission, sans la présence d'autres conseillers pouvant être ressentie comme une pression. M. LEPAGE était présent, légalement élu selon la proposition de votre groupe. Nous avons respecté ce vote.

Mme RUAUX estime que le règlement intérieur a vocation à fixer les règles propres de fonctionnement interne dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur et le règlement précédemment adopté (qui, selon son article 11, fait état de cette possibilité pour un élu d'assister en tant qu'auditeur) continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement d'un nouveau règlement (article L2121-8 du CGCT).

Vous avez convié M. DOUBLET et Mme DESNOS à une réunion de travail pour l'élaboration du nouveau règlement intérieur. Est-ce notre demande précédente qui a motivé la constitution de ce groupe ? Pouvez-vous nous dire qui d'autre participera à cette réunion ?

Mme le Maire indique que nous avons délibéré fin 2020 pour prolonger l'actuel règlement intérieur (au-delà du délai de 6 mois), nous avons indiqué qu'un groupe de travail conduirait une réflexion sur la révision dudit règlement intérieur. Pour précision, nous avons sollicité par mail Mme DESNOS et M. DOUBLET pour savoir s'ils souhaitaient être associés à ce travail. Sauf erreur, seul M. DOUBLET nous a répondu par l'affirmative. Nous leur avons ensuite proposé une date de réunion de travail. Ce seront des membres volontaires du bureau qui participeront à cette réunion.

Pourquoi avez-vous fait le choix, lors du précédent conseil municipal, d'accorder un temps de parole à M. DOUBLET en dehors du cadre du conseil municipal. C'est un symbole fort. Est-ce une volonté d'exclure cette parole du débat municipal ? Est-ce que cela vient acter de fait une sortie de Condé ?

Mme le Maire répond que c'est simplement parce que ce n'était pas un point de l'ordre du jour, qui n'appelait ni vote ni débat.

La municipalité a fait appel à un médiateur pour essayer de réamorcer un dialogue avec les élus de Condé. Cette prestation extérieure a représenté un engagement financier non négligeable (4000€). Pouvez-vous partager avec le conseil ce que vous en avez retenu ? Et quelles décisions sont prises ?

Mme le Maire indique que le travail est toujours en cours avec le médiateur. Aucune décision n'a été prise.

Mme BOLUFER-PUSEY demande à prendre la parole concernant la sépulture de M. et Mme CHARTIER ainsi que la pose d'une plaque à leur mémoire.

Ainsi délibéré le jour, mois et an
Fin du conseil à 22h36

Madame Colette BONNARD, Maire,



Monsieur Luc ESPRIT, secrétaire de séance,



Xavier LEBON

Pascale MARTIN

Gérard DERYCKE

Michèle CHAUVIERE

Thierry ROMERO

Noëlle TANGUY

Bernard TOUSSAINT

Charlotte VERGER

Brigitte DUCLOS

Pascal CHASLES

Caroline LECOQ

Stéphane GOUIN

Guy DESILE
(quitte le conseil à 19h35)

Etienne GALICHON

Thierry MARTIN

Karine MARTIN

Marc GATIEN

Yolande RUAUX

Pierre PELERIN

Carine WILLOQUEAUX

Laurence DESHAYES

Pascal DOISTAU
(arrive à 18h57)

Laëtitia QUESTAIGNE

Catherine DESNOS

Samuel COTARD

Mylène GAJIC

Sébastien LEPAGE

Sylvie BOLUFER-PUSEY

Bernard REMY

Aurélien DOUBLET

David HYVARD

Françoise NICOLAS

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. Thierry BRIEND a donné pouvoir à Mme Michèle CHAUVIERE

Mme Valérie FOUCHER a donné pouvoir à Mme Michèle CHAUVIERE

M. Pascal DOISTAU a donné pouvoir à M. Xavier LEBON (arrive à 18h57)

M. Laurent HAPPE a donné pouvoir à M. Thierry ROMERO

Mme Christel LECOQ a donné pouvoir à M. Gérard DERYCKE

Mme Laëtitia LANEELLE a donné pouvoir à M. Gérard DERYCKE

Mme Céline MALFILATRE a donné pouvoir à M. Aurélien DOUBLET

Mme Marie-Claude RIDARD a donné pouvoir à M. Stéphane GOUIN